



COMMUNE de

29 OCT. 2026

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 25+0040 au PR 25+0260 dans les deux sens de
circulation (NOTRE DAME DE BELLECOMBE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-2443
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GRAMARI SAS

CONSIDÉRANT que des travaux de déposes de poteaux enedis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 13/11/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, sur la D218B du PR 25+0040 au PR 25+0260 dans les deux sens de circulation (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GRAMARI SAS / BP 44 145 avenue des Raches 74190 PASSY et Monsieur Lucas LECCIA / BP 44 145 avenue des Raches 74190 PASSY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

Florent VILLAUME
Directeur Maison technique
Albertville Ugine
27 oct. 2026

DIFFUSION:

- GRAMARI SAS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.